

# Tarifs d'électricité 2022

---

Commune de Cornaux



groupe 



groupe 

# Tarifs BT simple

Commune de Cornaux

Pour les particuliers et les petites entreprises consommant principalement le jour.

## Utilisation du réseau

Montant de base	CHF/mois	7.50
Tarif unitaire	ct./kWh	7.88
Swissgrid	ct./kWh	0.16

## Energie renouvelable

Tarif unitaire	ct./kWh	8.25
----------------	---------	------

## Energie non renouvelable

Tarif unitaire	ct./kWh	7.85
----------------	---------	------

## Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

Redevance cantonale (art. 16 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.30
Redevance communale énergétique (art. 17 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.30
Redevance communale (art. 17 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.10

## Redevances fédérales

Taxe fédérale (art. 35 OEne)	ct./kWh	2.30
------------------------------	---------	------



groupe 

# Tarifs BT double

Commune de Cornaux

Pour les particuliers et les petites entreprises consommant plus de 30% durant la nuit.

## Utilisation du réseau

Montant de base	CHF/mois	10.00
Haut tarif	ct./kWh	8.08
Bas tarif	ct./kWh	3.88
Swissgrid	ct./kWh	0.16

## Energie renouvelable

Haut tarif	ct./kWh	8.85
Bas tarif	ct./kWh	5.95

## Energie non renouvelable

Haut tarif	ct./kWh	8.45
Bas tarif	ct./kWh	5.55

## Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

Redevance cantonale (art. 16 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.30
Redevance communale énergétique (art. 17 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.30
Redevance communale (art. 17 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.10

## Redevances fédérales

Taxe fédérale (art. 35 OEné)	ct./kWh	2.30
------------------------------	---------	------



groupe 

# Tarifs BT Pro

Commune de Cornaux

Pour les PME et grandes entreprises qui consomment annuellement plus de 100'000 kWh et dont les installations sont raccordées au réseau basse tension.

## Utilisation du réseau

Montant de base	CHF/mois	50.00
Puissance mensuelle	CHF/kW	7.95
Heures pleines	ct./kWh	5.18
Heures creuses	ct./kWh	3.28
Swissgrid	ct./kWh	0.16

## Energie renouvelable

Haut tarif	ct./kWh	7.80
Bas tarif	ct./kWh	6.90

## Energie non renouvelable

Haut tarif	ct./kWh	7.40
Bas tarif	ct./kWh	6.50

## Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

Redevance cantonale (art. 16 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.30
Redevance communale énergétique (art. 17 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.30
Redevance communale (art. 17 LAEL / 20 RELAEL)	ct./kWh	0.10

## Redevances fédérales

Taxe fédérale (art. 35 OEne)	ct./kWh	2.30
------------------------------	---------	------

### Prix de l'énergie réactive

L'énergie réactive est livrée gratuitement jusqu'à concurrence de 0.48 kvarh par kWh, ce qui correspond à un facteur de puissance (cos  $\phi$ ) de 0.9. L'énergie réactive consommée mensuellement au-delà de ces quantités, est facturée à raison de 6.0 ct./kvarh.

### Prix de la puissance

Le tarif de la puissance facturée mensuellement s'applique à la puissance maximale mensuelle en kW mesurée au quart d'heures.

### Plages tarifaires

Haut tarif de 06h00 à 22h00

Bas tarif de 22h00 à 06h00

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (montants hors TVA)

# Tarif de reprise photovoltaïque 2022



Pour les producteurs indépendants dont la puissance de l'installation est inférieure ou égale à 1MVA.

## Généralités

La reprise d'énergie est soumise aux « Conditions générales de Groupe E SA, relative au raccordement au réseau, à l'utilisation du réseau et à la fourniture d'énergie électrique », aux « prestations complémentaires » ainsi qu'aux « Prescriptions techniques ». Celles-ci, ainsi que la structure tarifaire en vigueur, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI), de son Ordonnance (OApEI), ainsi que les recommandations de la branche, de l'EICom et de l'OFEN.

## Conditions d'accès au tarif de reprise

Le producteur ne bénéficie pas d'un autre mode de subvention (ex. : reprise à prix coûtant), à l'exception de l'aide à l'investissement (Rétribution unique) octroyée par la Confédération.

Les installations dont la puissance est inférieure à 2kVA ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, seul le tarif de rachat de l'énergie est appliqué.

## Garantie d'origine (GO) pour installation photovoltaïque

Groupe E reprend et rétribue de manière volontaire la plus-value écologique (garantie d'origine), résultant des énergies renouvelables produites par des installations photovoltaïques situées sur sa zone de desserte.

Groupe E ne reprend la garantie d'origine issue d'énergie renouvelable d'un producteur que si celui-ci :

- est client de Groupe E pour sa consommation d'énergie sur le site de production ;
- consomme de l'énergie 100% renouvelable.

Les producteurs dont l'installation est soumise à l'obligation d'établissement des garanties d'origine selon le droit fédéral, sont tenus de transmettre à Groupe E l'attestation d'origine ainsi qu'un ordre permanent de transfert desdites garanties à Groupe E.

Groupe E se réserve le droit d'adapter en tout temps ses conditions de reprise, en fonction de l'évolution du marché.

## Rémunération de l'énergie

Prix de rachat de l'énergie	ct./kWh	6.00
Prix de la plus-value écologique (garantie d'origine)	ct./kWh	3.50

La rémunération du producteur s'applique uniquement à l'énergie produite et injectée sur le réseau de Groupe E.

Les conditions de reprise sont évaluées régulièrement, tendant vers un prix du marché. Le délai de modification du tarif est prévu dans les conditions générales.

La période de décompte s'étend sur la période comprise entre deux relèves par Groupe E. Aucun acompte n'est versé.